

**SAANG
VALEUA**

LEGALE

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LA ROCHELLE

HOTEL DE LA BOURSE
14, RUE DU PALAIS BP 50365
17001 LA ROCHELLE CEDEX 1
TEL: 0 891 01 11 11
FAX: 05 46 50 55 70

RECEPISSE DE DEPOT

LEXCO

52 rue THIAC
33000 Bordeaux

V/REF :

N/REF : 89 B 40073 / 2011-A-1123

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LA ROCHELLE certifie qu'il a reçu le 16/03/2011,

P.V. d'assemblée du 28/02/2011

- Transfert du siège de 20 av Georges Barrès 33700 Mérignac

Statuts mis à jour

Concernant la société

EADS SOGERMA
Société par actions simplifiée
Zone Industriel de l'Ancien Arsenal
17300 Rochefort

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-1123 le 16/03/2011

R.C.S. LA ROCHELLE 778 127 613 (89 B 40073)

Fait à LA ROCHELLE le 16/03/2011,

Le Greffier



EADS SOGERMA
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 31 537 010 euros
Siège social : 20, rue Georges Barrès
33700 Mérignac
B.778.127.613 RCS Bordeaux

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 28 FEVRIER 2011

L'an deux mille onze et le 28 février à dix heures,

La société EADS France, représentée par Monsieur Peter Kleinschmidt, agissant en qualité d'associé unique de la Société, et le Président de la Société, se sont réunis en assemblée générale dans les locaux de la Société à Rochefort, Zone Industrielle de l'Arsenal sur convocation du Président.

L'associée unique a été convoquée par courriel et lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Cédric GAUTIER préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Cédric GAUTIER désigne Monsieur Jérôme DUFOUR comme secrétaire de séance.

Monsieur Eric Junières (KPMG), Commissaire aux comptes régulièrement convoqué est absent et excusé.

Monsieur Rolph Leblanc, représentant du Comité Central d'Entreprise (CCE) de la Société est présent.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que l'associé unique présent possède la totalité des 3.153.701 actions émises par la Société.

L'Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation adressée à l'associé unique,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Comité Central d'Entreprise;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été tenus à la disposition de l'actionnaire et aux membres du Comité d'entreprise au siège social, avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 «Siège» des statuts ;
- Modification d'un établissement secondaire ;
- Pouvoirs pour formalités légales de publicité.

Le Président ouvre la discussion.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social du : 20 rue Georges Barrès, 33700 Mérignac à : Zone Industrielle de l'Ancien Arsenal, 17300 ROCHEFORT, à compter du 1^{er} mars 2011.

En conséquence, l'article 4 «Siège social» des statuts a été modifié comme suit :

« Article 4 : Siège »

Le siège social est fixé :

Zone Industrielle de l'Ancien Arsenal, 17300 Rochefort. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'établissement sis à Mérignac se transforme en établissement secondaire.

En outre, en raison de la décision du service d'aménagement urbain de la ville de Mérignac, du 17 décembre 2008, déclassant le tronçon de voie desservant l'établissement, l'adresse de cet établissement est désormais au : 27, rue Marcel Issartier, 33700 Mérignac.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

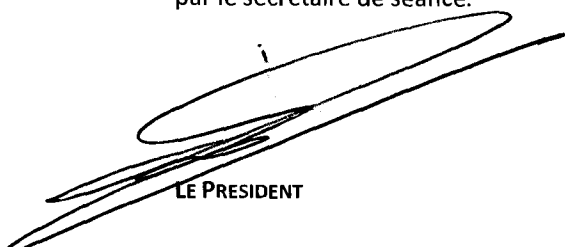
TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes et notamment à la société d'Avocats « LEXCO », 52 rue Thiac — 33000 BORDEAUX à l'effet de procéder aux formalités requises en conséquence des résolutions précédentes.

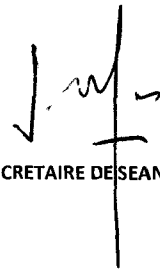
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 10 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par le secrétaire de séance.



LE PRÉSIDENT



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE